

Le 4 avril 2022

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mille VINGT-DEUX**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden, Paul-Conrad Carignan et Brian Wharry.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h06.

22-04-217

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

22-04-218

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé Louise Hébert
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Dossier culturel

Appel de projets

Une relance a été effectuée sur les réseaux sociaux de la MRC à titre de rappel aux promoteurs qui souhaitent déposer une demande. L'appel de projets prendra fin le 18 mars.

Inventaire du patrimoine bâti

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le coordonnateur à l'aménagement et l'agente de développement territorial concernant la mise en œuvre du processus d'élaboration d'un inventaire du patrimoine bâti construit avant 1940. Les démarches ont été accélérées à la suite de la sortie d'un appel de projets, en décembre dernier, permettant de financer la majeure partie de la première étape de constitution de l'inventaire. Rappelons que le ministère exige que les MRC se dotent d'un tel inventaire d'ici avril 2026.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Agriculture et agroalimentaire

Dans le cadre du programme PROXIMITÉ du MAPAQ, la conseillère aux entreprises agroalimentaires, Lyne Desnoyers, a pu accompagner, de près, deux municipalités de la MRC qui se sont vues octroyer un total de près de 100 k\$ pour l'appui à projets d'infrastructures permanentes de marché public.

Autres interventions

La MRC déploie actuellement les bases d'un programme structuré d'accompagnement des entreprises. Ce programme, en plus d'incorporer le coffre à outils actuel, permettra la constitution d'une équipe de coachs qui seront mis à la disposition des entreprises. Ce programme sera jumelé aux efforts actuellement mis en oeuvre de Magog Technopole en matière d'accompagnement. Étant complémentaires, nos deux cheminements permettront un accompagnement de premier plan pour les entreprises du coin.

FRR FONDS RÉGION RURALITÉ

FRR Volet 2

Un nouveau volet spécifique pour les projets de nature culturelle a été ajouté à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Les projets soutenus dans le cadre de ce volet, en plus d'être conformes aux exigences générales de la politique, devront rencontrer les objectifs et orientations relatifs à la Politique culturelle de la MRC.

Suivant les recommandations du Comité consultatif en développement durable (CCDD), les projets qui présenteront une plus-value pour la région et participeront à un effet de levier, tel que, par exemple, l'acquisition de nouvelles connaissances ou le traitement d'enjeux vis-à-vis lesquels peu d'actions ont été réalisées jusqu'à maintenant, seront favorisés lors de l'analyse.

AMÉNAGEMENT

Plan régional des milieux humides et hydriques

Un atelier de travail du conseil aura lieu sur les obligations de réaliser un PRMHH, les étapes parcourues et la méthodologie utilisée. Cela permettra de poursuivre les discussions sur les orientations et objectifs poursuivis par le plan. Par la suite, la MRC devra élaborer une stratégie de conservation et un plan d'action.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement

Tributaires et arbustes

La MRC a accepté les offres de services pour les projets d'échantillonnages des tributaires et de distributions des arbustes 2022. Cette année, 2 espèces d'arbres adaptés au milieu riverain seront aussi offertes dans les choix de végétaux en plus des 5 arbustes.

Concernant ces deux projets, les municipalités seront contactées sous peu pour valider les détails et leur participation.

Organisme de bassin versant (OBV)

Le groupe de travail portant sur l'observatoire de l'Université de Sherbrooke au lac Memphrémagog s'est réuni le 31 mars à la MRC afin d'identifier les priorités en matière d'acquisition de connaissances liées aux enjeux de protection de l'eau du lac.

Gestion des matières résiduelles : Information, sensibilisation et éducation

La rencontre du groupe de travail a eu lieu le 21 mars. Dix municipalités ont indiqué leur intérêt à y participer. Les municipalités qui n'y participent pas seront tenues informées des outils de sensibilisation envisagés

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Élaboration de la politique de développement social

Le comité de révision de la politique de développement social s'est réuni le 8 mars pour discuter du travail en vue. La possibilité d'être accompagné par un consultant a fortement été envisagée de façon à compléter le travail effectué par la coordonnatrice de la TDSM à l'égard de la politique, mais aussi pour apporter plus de crédibilité à la démarche et s'assurer que les actions qui découleront de la politique sauront répondre aux besoins des citoyens et des acteurs sur le territoire.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le CSP a recommandé au CA de participer au programme des cadets 2022 et de se prévaloir de l'option offerte par la SQ d'ajouter 100 heures supplémentaires aux 400 heures déjà prévues au cours de l'été 2022.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mars dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de mars dernier est déposé aux membres du conseil.

8.3 Demande de permis assujetti à un PIIA pour le 411, chemin Remick

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement du toit du bâtiment, actuellement en bardeau d'asphalte, par un nouveau bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le demandeur a bénéficié des conseils de la firme de service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

ATTENDU QUE le bardeau d'asphalte, comme le profilé « Cambridge » de la compagnie IKO, fait partie des propositions acceptables de la firme SARP;

ATTENDU QUE le demandeur propose de poser le type de bardeau et le profilé recommandé par la firme SARP;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la proposition déposée conditionnellement à ce que le matériau proposé soit le seul en usage sur l'ensemble de la toiture du bâtiment et que la fiche technique du matériau proposé soit soumise à l'attention de l'inspecteur en urbanisme;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C Carignan
Il est résolu***

QUE le Conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la proposition déposée avec les mêmes conditions.

ADOPTÉE

22-04-219

22-04-220

8.4 Demande de dérogation mineure au 4139, chemin Georgeville

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une subdivision de la propriété en deux lots;

ATTENDU QUE l'article 4.14 du Règlement de lotissement 213-2001 stipule que la largeur minimale requise est de 90 m

ATTENDU QU'à la suite du morcellement, l'un des deux lots aurait une largeur de 77,36 m et l'autre de 90 m;

ATTENDU QUE la propriété se trouve à la limite de la municipalité de Magog mais que notre réglementation ne peut pas prendre en considération la partie de la propriété localisée dans une autre municipalité;

ATTENDU QUE le chemin de Georgeville est désigné comme une « route pittoresque et panoramique » sur la carte de zonage 6-0514-Z00 de mai 2006, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 212-2001;

ATTENDU QUE comité consultatif d'urbanisme considère que la proposition ne respecte pas certains objectifs du Plan d'urbanisme, notamment de conserver une faible densité d'occupation hors des périmètres d'urbanisation et de protéger les éléments constitutifs du caractère champêtre, en particulier, les vues panoramiques, les paysages naturels, les paysages champêtres et les routes panoramiques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que les conséquences réglementaires de maintenir en ce lieu une grande propriété n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure consistant à permettre la subdivision du lot 4 922 463;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

22-04-221

8.5 Demande de dérogation mineure au 1861, chemin Fitch Bay

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une piscine dans une cours avant ainsi que de permettre l'installation d'une clôture de 1,2 m;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage 212-2001, cette construction accessoire n'est pas autorisée dans une cour avant;

ATTENDU QUE l'article 10.1 du Règlement de zonage 212-2001 autorise une hauteur de clôture maximale de 1,1 m en cours avant;

ATTENDU QUE selon l'article 15.3, du Règlement de zonage 212-2001, une clôture de piscine doit atteindre une hauteur minimale de 1,5 m;

ATTENDU QUE notre territoire comporte des caractéristiques propres à la création de très grandes cours avant pouvant être aménagées comme des cours arrière ou latérale;

ATTENDU QUE le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (ch. S-3.1.02, r.1) fixe la hauteur d'une clôture de piscine à 1,2 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme propose d'autoriser la piscine en cours avant puisque la clôture ceinturant celle-ci se trouve à plus de 30 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme propose d'autoriser une clôture de piscine à 1,2 m comme le stipule le règlement provincial;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et autorise la piscine en cours avant ainsi que la hauteur de clôture de 1,2 m pour les mêmes motifs;

ADOPTÉE

22-04-222

8.6 Demande de dérogation mineure au 26, chemin du Lac Lovering

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser qu'une galerie empiète dans la marge avant de 2,46 m;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage 212-2001, l'empiètement autorisé est de 2 m;

ATTENDU QUE le demandeur évoque une question de commodité et de manœuvrabilité dans la façon d'accéder au bâtiment;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage ne pose pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la dérogation mineure;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure pour les mêmes motifs;

ADOPTÉE

8.7 Projet de règlement n° 453-2022 - Amendant le règlement de zonage n° 212-2001 – Avis de motion et dépôt

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 453-2022 sera adopté;

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement no. 212-2001 afin de permettre :

- une clôture de piscine d'une hauteur de 1,2 m au lieu de 1,5 m;
- une clôture qui ne doit pas laisser passer un objet sphérique dont le diamètre est de 10 cm ou plus comparativement à 5 cm;
- une piscine en cour avant pourvu que la clôture ceinturant celle-ci se trouve à plus de 30 m d'une ligne avant;

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

22-04-223

9.1 Mandat quant à l'inspection et à la caractérisation de systèmes d'installations septiques non conformes

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser des inspections et caractérisations des installations septiques non conformes présentes sur le territoire dans l'objectif de connaître le potentiel de contamination de ceux-ci à l'égard du 4e alinéa de l'article 2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QU'en cas de non-conformité, les frais d'inspection devront être assumés par le propriétaire de l'installation, le tout conformément à l'article 17 du *Règlement no 380-2015 pourvoyant à la vidange des fosses septiques*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour ce faire, et qu'il s'avère que celle de *Inspectech* est la plus avantageuse et la moins cher;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le Conseil accepte l'offre de service d'Inspectech pour procéder aux inspections et caractérisations des installations septiques non conformes présentes sur le territoire dans l'objectif de connaître le potentiel de contamination de ceux-ci à l'égard du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), à raison de 550\$ par installation taxes en sus, incluant les frais de déplacement, l'inspection et caractérisation des installations septiques non conformes (avec retour si applicable) ainsi que le rapport d'expertise;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 47000 453.

ADOPTÉE

22-04-224

9.2 Embauche du stagiaire en environnement

ATTENDU QUE la municipalité est admissible à une subvention du gouvernement du Canada pour l'embauche d'un stagiaire en environnement pour une période de seize semaines;

ATTENDU QUE l'inspecteur en environnement ainsi que le directeur général ont rencontré le candidat, M. Tristan Boulanger;

ATTENDU QUE le département d'urbanisme et d'environnement nécessite l'entrée en poste du stagiaire le plus tôt possible;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil embauche M. Tristan Boulanger à titre de stagiaire en environnement à compter du 4 avril pour une période de 19 semaines à raison de 35 h / semaine;

QUE le montant de la dépense sera approprié à même le poste budgétaire n° 02 47002 141;

QU'il soit convenu d'offrir une compensation pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions, la compensation correspond au taux actuel figurant dans le manuel de l'employé.

ADOPTÉE

22-04-225

9.3 Entente intermunicipale pour la gestion des cours d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead et la MRC de Memphrémagog ont conclu, en date du 6 décembre 2006, une entente intermunicipale portant sur la gestion des cours d'eau municipaux conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE cette entente réfère à une ou des personnes désignées par la Municipalité conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner une personne pour qu'elle agisse pour la MRC de Memphrémagog à l'égard des cours d'eau sillonnant le territoire de la municipalité;

***Il est proposé par Paul C. Carignan
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil nomme l'inspecteur en environnement et en son absence le coordonnateur du département d'urbanisme et d'environnement comme personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau, conformément à l'entente intermunicipale conclue avec la MRC de Memphrémagog et à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

22-04-226

9.4 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité Canton de Stanstead ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine sont embauchés pour la saison 2022 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

Pour les lacs Memphrémagog et Lovering	Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments Règlement sur les petits bâtiments Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance Règlement sur les bouées privées
Pour le lac Memphrémagog :	Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

***Il est proposé par Paul C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

22-03-227

10.1 Achat d'accessoires pour le camion Ford

ATTENDU QUE le nouveau Camion Ford nécessite une flèche et des gyrophares;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour ces accessoires;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission de la part de Pro Shop Audio Inc.;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 2 550 \$ avant taxes, pour une flèche et des gyrophares selon la soumission no 00822 de Pro Shop Audio inc., datée du 10 mars 2022;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

22-03-228

10.2 Octroi de contrat - nivelage des chemins municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour le nivelage de chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes) :

- Germain Lapalme et fils inc : 148,00 \$ / h
- Construction Goudreau inc : 155,00 \$ / h
- Couillard Construction limitée : 155,00 \$ / h

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de nivelage des chemins municipaux à *Germain Lapalme et fils inc.* selon le taux horaire ci-haut décrit;

QUE la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE

21-04-229

10.3 Octroi du contrat – abat-poussière (calcium d’été)

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins pour la saison 2022;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

- Enviro Solutions 0,3047 \$ / litre
- Somavrac 0,3098 \$ / litre
- Entreprises Bourget : 0,3300 \$ / litre
- Multi Routes : 0,4090 \$ / litre

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour le transport et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux à *Enviro Solutions*, selon le taux du litre plus haut décrit;

QUE les demandes de prix et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 629.

ADOPTÉE

21-04-230

10.4 Octroi de contrat - balayage de rue

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour effectuer le balayage des chemins asphaltés de la municipalité et qu'il s'avère que la proposition la plus avantageuse est celle de la compagnie *Les Entreprises Myrroy inc.*;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour le balayage des rues de la municipalité à la compagnie *Les Entreprises Myrroy inc.* pour la saison 2022 au montant de 130 \$ / heure, à raison d'un montant total approximatif de 3 250 \$ taxes en sus, pour un balai aspirateur de type «pure vacuum» puissance de 18 000 pcm et capacité de 6 m³ équipé du boyau vide-puisard;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32002 521.

ADOPTÉE

21-04-231

10.5 Octroi de contrat - marquage de lignes

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le responsable de la voirie à s'approvisionner auprès de *Lignes Maska* pour le marquage des lignes au coût de 8 146.58 \$ plus les taxes applicables, conformément à la proposition P2022031501 du 15 mars 2022;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 35500 521.

ADOPTÉE

21-04-232

10.6 Octroi de contrat – tonte des accotements

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil municipal octroie le contrat de tonte des accotements des chemins municipaux pour la saison 2022 à Christopher Hatch selon la soumission n° 0316 datée du 16 mars 2022 au montant de 3 700,00 \$ taxes en sus;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 320007 521.

ADOPTÉE

21-04-233

10.7 Embauche d'un journalier aux travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de combler le poste de journalier aux travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux candidatures et que le responsable de la voirie a rencontré les candidats;

ATTENDU QUE le choix s'est arrêté sur M. Philippe Descôteaux;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le Conseil embauche de M. Philippe Descôteaux à titre de journalier aux travaux publics aux conditions prévues au contrat de travail à partir du 25 avril 2022;

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

22-04-234

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de mars 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mars conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	265 972,10 \$
Total des comptes à payer :	0,00 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mars 2022, pour un montant de 33 925.31\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de mars, sont déposés auprès des membres du conseil.

- | | |
|--|-------------|
| • Rapport du directeur général : | 3 535,42 \$ |
| • Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : | 6 192,40 \$ |
| • Rapport du chef pompier : | 0,00 \$ |

22-04-235

11.3 Règlement no. 452-2022 sur le code de d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton de Stanstead - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 4 mars dernier, le conseiller Brian Wharry a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 452-2022 et que le projet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement no 340-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil adopte le Règlement n° 452-2022, intitulé « Règlement numéro 452-2022: Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton de Stanstead »;

QUE ledit règlement sera publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

22-04-236

11.4 Règlement no. 451-2022 relatif à la rémunération des élus et amendant le règlement no. 430-2019 - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 2 février dernier, la conseillère Gaétane Gaudreau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 451-2022 et que le projet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir la rémunération des élus;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement n° 451-2022, portant sur la rémunération des élus;

QUE ledit règlement sera publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-237

11.5 Embauche d'une agente communautaire

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste d'agent communautaire;

ATTENDU QUE Mme Kimberly Whitworth a été la seule à poser sa candidature et a été rencontrée par le directeur général et l'adjointe administrative;

ATTENDU QUE compte tenu de l'important manque de personnel et de sa candidature intéressante;

***Il est proposé par Constance Ramcier
Appuyé par Paul C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil embauche de Mme Kimberly Whitworth à titre d'agente communautaire à partir du 19 avril 2022, aux conditions prévues au contrat de travail, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

11.6 Dépôt de l'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de 2016 à 2020, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Une copie certifiée conforme de la résolution du conseil sera transmise à Mme Isabelle Gravel, directrice en audit.

RETIRÉ

11.7 Offre de service WebTV

22-04-238

11.8 Formation du directeur général

ATTENDU QUE le directeur général souhaite participer aux formations de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) dans le but de parfaire ses connaissances du monde municipal;

ATTENDU QUE six cours sont offerts pour obtenir la certification de Directeur municipal agréé (DMA) pour un total d'environ 140 heures de formation;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil municipal autorise le directeur municipal à adhérer à l'ADMQ;

QUE le conseil accorde la dépense maximale de 3 000 \$ taxes en sus pour l'adhésion à l'ADMQ et l'inscription aux formations pour l'obtention de la certification DMA et approfondir ses connaissances;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 13000 454.

ADOPTÉE

22-04-239

11.9 Désignation des membres et de la présidente du comité d'administration

ATTENDU QU'il y a un nouveau conseil en place et qu'il y a lieu de remplacer les anciens membres;

ATTENDU QUE les conseillers suivants : Constance Ramacieri et Bryan Wharry ont manifesté leurs intérêts afin de siéger sur le Comité d'administration;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Paul C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil nomme : Constance Ramacieri comme présidente du comité et Brian Wharry à titre de membres du Comité d'administration.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

22-04-240

12.1 Consentement au transfert du contrat de collecte des matières résiduelles de Sani-Estrie à Les Entreprises Raylobec Inc.

ATTENDU QUE l'avis reçu par la municipalité du transfert des actifs de Sani-Estrie en faveur de Les entreprises Raylobec Inc. (Enviro Connexions) à compter du 1er avril 2022;

ATTENDU QUE le contrat existant entre la municipalité et Sani-Estrie pour la collecte des matières résiduelles pour la période s'étendant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE Les Entreprises Raylobec Inc. est une entreprise déjà active dans le domaine de la collecte des matières résiduelles et qu'elle détient les autorisations requises en vertu de la loi pour offrir des services de cette nature et contracter avec un organisme public;

ATTENDU QUE le contrat présentement en vigueur prévoit la possibilité de transférer ce contrat à la condition que la municipalité donne son consentement;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à poursuivre une relation contractuelle avec une entreprise pouvant assumer les obligations de Sani-Estrie en vertu du contrat existant;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul C. Carignan***

Il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité consente au transfert du contrat intervenu entre elle et Sani-Estrie en lien avec les activités de collecte de matières résiduelles en faveur de Les Entreprises Raylobec Inc. (Enviro Connexions);

QUE le consentement de la municipalité soit conditionnel à ce que Les Entreprises Raylobec Inc. assume l'ensemble des obligations contractuelles de Sani-Estrie, et spécifiquement celles relatives à la fourniture des garanties financières (cautionnement de bonne exécution) et aux assurances.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22-04-241

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20 h 38.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier